



# INTERCO MAG

Trimestriel d'information des adhérents Interco-CFDT n°254 • janvier-février-mars 2023



## ZOOM SUR LES ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES

**ACTU**  
L'opération Fresque du Climat

**VIE DES SYNDICATS**  
Manifestations contre la réforme des retraites

**DOSSIER**  
Élections fonctions publiques

**VOTRE VOIX  
NOTRE ACTION**  
— VOTEZ CFDT —

**FICHE JURIDIQUE**  
Les nouvelles instances représentatives du personnel

# SOMMAIRE



## ACTU

- L'opération Fresque du Climat

4

4



## ZOOM

- Internet, e-mails : des gestes pour limiter leur impact écologique

6

6



## VIE DE LA FÉDÉ

- La fédération recrute un-e secrétaire fédéral-e pour le pôle développement, secteur renouvellement militant

8

8



## VIE DES SYNDICATS

- La fédération Interco bien représentée lors des manifestations contre la réforme des retraites

9

9



## DOSSIER : ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES

- La fin d'un cycle, le commencement d'un nouveau
- Élections : premiers bilans FPT
- Résultats des élections professionnelles 2022 dans le secteur Justice
- Ministère des Solidarités et de la Santé : une belle avancée !
- Ministère de l'Intérieur : la CFDT reste représentative
- Résultats des élections au ministère des Affaires étrangères (MAE)
- « Le travail de remontée des résultats permet potentiellement de gagner des voix »
- Ces collectivités où il n'y a pas eu d'élections
- Ces collectivités où rien n'a été fait pour favoriser le vote
- Année d'élections, année d'adhésions

12

12

14

16

18

20

21

22

24

25

26



## EUROPE

- Stratégie européenne en matière de soins : les États membres doivent agir maintenant !

27

27



## FICHE JURIDIQUE

- Les nouvelles instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique territoriale (FPT)

29

29

## INTERCO MAG

n°254 - janvier • février • mars 2023

Trimestriel de la fédération Interco CFDT

47/49 avenue Simon Bolivar,

75 950 Paris cedex 19

Tél. : 01 56 41 52 52

CPPAP 0923 S 05663

ISSN 2780-223X

Prix du numéro : 1 €

Prix de l'abonnement : 6,80 €

Tirage : 69 800 ex.

Directeur de la publication :

Jacques Lager

Responsable de la rédaction :

Philippe Malaisé

Maquette et impression :

INCKÔO • Paris 17<sup>e</sup>

Magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

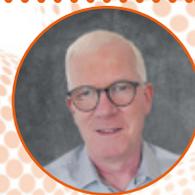
Crédits photos : Pages 1 à 34 : © nnnnae - 123RF

Page 3 : ©Hepta - Adobestock.com

Crédits illustrations :

Pages 1-4-7-14-30 : Wingz

# Chères adhérentes, Chers adhérents,



**A**u moment où j'écris ces lignes, partout en France, l'Inter-syndicale est en pleine mobilisation pour s'opposer à la réforme des retraites et au passage de 62 à 64 ans. Toute la CFDT, les militant·e·s et adhérent·e·s d'Intercocfdt participent pleinement à cette mobilisation, déterminé·e·s avec nombre de leurs collègues de travail à obtenir le retrait du projet gouvernemental rejeté par la grande majorité de la population, et ce, pour préserver un avenir meilleur.

Toujours pour un avenir meilleur, la CFDT s'est engagée dès sa création dans le Pacte du pouvoir de vivre<sup>1</sup>, alliance de la société civile pour un nouveau modèle écologique, social et démocratique. La réalisation d'une grande Fresque du Climat concrétise cet engagement. Chacun·e, bien conseillé·e, peut aussi effectuer des petits gestes au quotidien comme s'engager à éteindre lumières et ordinateurs et mieux gérer ses mails.

Bien sûr, il me faut parler des élections pour lesquelles nous nous sommes toutes et tous pleinement investi·e·s. Certes, les résultats ne sont pas au niveau de nos espérances, la CFDT n'est pas devenue la première organisation syndicale au sein de la fonction publique, mais l'essentiel est sauvegardé. Grâce à votre action et votre participation,

Intercocfdt représente même plus de 50% des voix CFDT de toute la fonction publique et garde tous ses sièges dans les instances nationales. Je tiens ici à remercier tous les électeurs et électrices qui ont voté et fait voter pour les listes CFDT. Ces élections sont aussi marquées par un taux d'adhésion record. Il faut cependant faire preuve de lucidité, nous poser des questions et nous préparer à y répondre rapidement : pourquoi une telle abstention qui progresse à chaque scrutin et amoindrit la crédibilité même de l'action syndicale ? Pourquoi tant de collectivités et établissements sans dépôt de liste de candidats ?

Le temps d'un syndicalisme, corps intermédiaire reconnu par notre Constitution républicaine, porteur d'espérances collectives et individuelles est-il révolu ? À nos militant·e·s présent·e·s au Comité national fédéral de La Rochelle en juin prochain, par leurs réflexions et leur participation aux débats sur la transition, de préparer une réponse qui conforte l'idée que la CFDT et Intercocfdt ont encore de belles années d'actions devant elles. ●

**Jacques Lager**  
Secrétaire général

<sup>1</sup> En savoir plus sur le Pacte du pouvoir de vivre : ► [pactedupouvoirdevivre.fr](https://pactedupouvoirdevivre.fr)



**SCANNEZ**  
pour lire directement le  
Journal sur votre tablette



<https://bit.ly/3YosZi8>

**RETROUVEZ**  
toutes les infos de la  
fédération Intercocfdt



<https://interco.cfdt.fr>



[/intercocfdt](https://www.facebook.com/intercocfdt)



[@interco\\_cfdt](https://twitter.com/interco_cfdt)

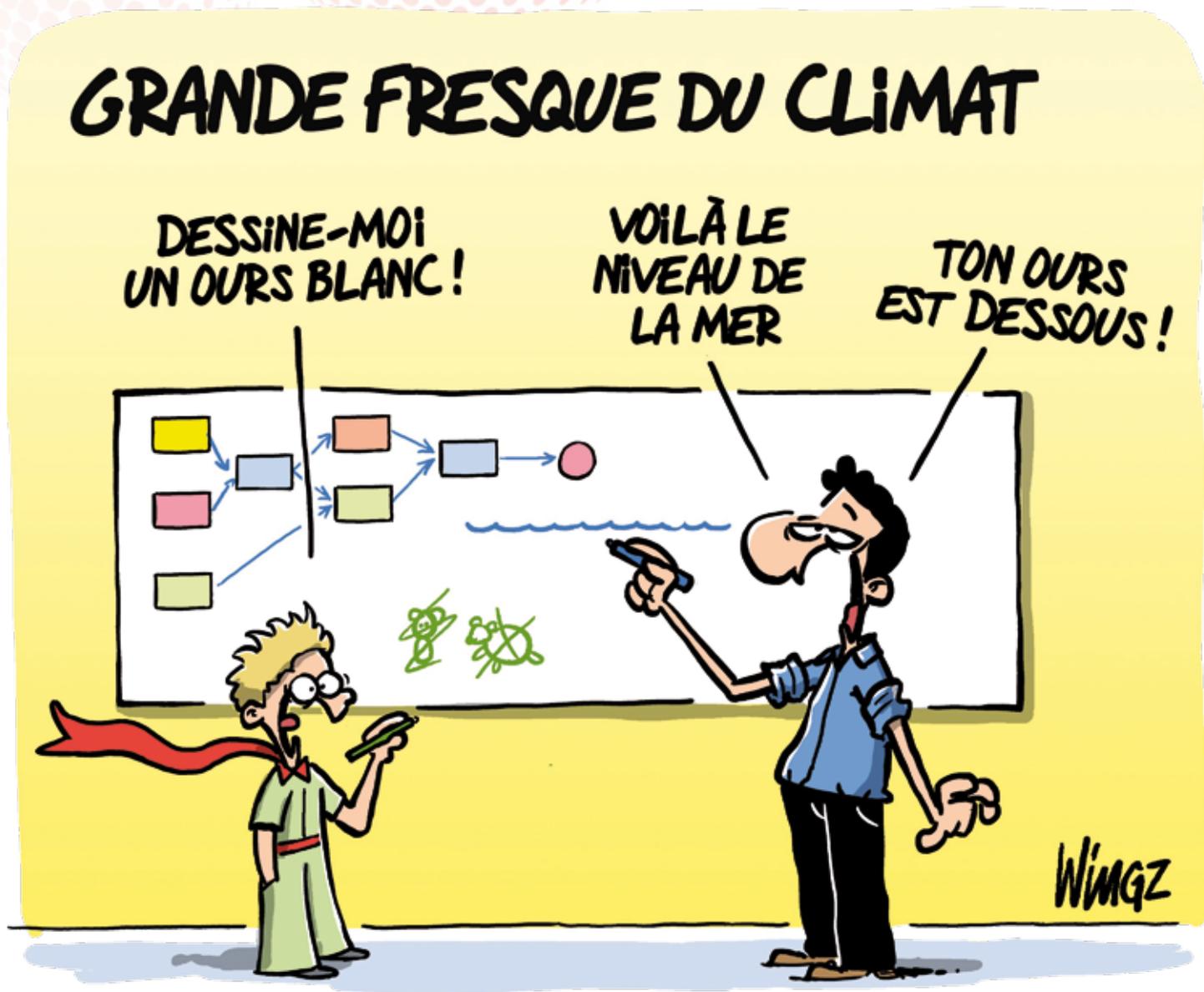
# L'opération Fresque du Climat

**Le 30 novembre dernier, 170 militant-e-s CFDT se sont prêté-e-s au jeu de « la grande Fresque du Climat » dans l'immeuble des fédérations, avenue Simon Bolivar à Paris. Mais dans quel but et de quoi s'agit-il exactement ? Retour en mots et en images.**

**L**a grande fresque du climat est un jeu pédagogique inventé par Cédric Ringenbach, enseignant sur le changement climatique. Il cherchait un moyen ludique pour mieux faire comprendre à ses étudiants les liens de causalité entre acti-

tivité humaine et dérèglement climatique. Il a donc créé un jeu de cartes, sur lesquelles figurent des informations toutes validées par le GIEC (Groupement international d'études sur le climat), et qu'il convenait de classer. Fort du succès de son expérience et désireux

de partager avec encore plus de monde ses connaissances, il a créé fin 2018 l'association « la Fresque du Climat » afin d'accélérer la diffusion de l'outil du même nom, de former des animateurs et des animatrices et de les faire monter en compétence.





Laurent Berger lors de la présentation de la Fresque du Climat

### Concrètement, comment cela se passe ?

Nous sommes réunis en petits groupes de 8 à 10 personnes autour d'une table. Une dizaine de cartes nous sont distribuées, sur lesquelles figurent des items, des dessins, des croquis. En discutant entre nous, nous devons les positionner de façon logique (la cause en amont de l'effet) ; l'exercice est répété plusieurs fois et à la fin, nous disposons d'une frise avec une cinquantaine de cartes décrivant les causes du dérèglement climatique et leurs conséquences dans différents secteurs (sanitaire, économique, social, etc.).



Les participants se consultent pour réaliser leur frise

Ce qui est intéressant dans cet exercice, c'est que cette frise, nous l'aurons construite collectivement, en nous appuyant sur les connaissances des un-e-s et des autres. En effet, les « fresqueurs » (animateurs des ateliers) s'efforcent d'intervenir le moins possible et n'éclairent les débats qu'en fin de

module ou si des questions bloquent trop les réflexions. Histoire de nous approprier encore plus la frise, nous lui donnons un titre, et la décorons. Enfin, et cette étape est vraiment importante, on prend un temps de « debrief » de nos émotions avant d'envisager ce que nous pouvons faire, à titre individuel

ou collectif. On termine alors en se projetant sur ce qu'on pourrait améliorer et ça, on aime bien à la CFDT !! ●

**Catherine Blanc**  
Secrétaire nationale

<sup>1</sup> La Fresque du Climat : ► [fresqueduclimat.org](https://fresqueduclimat.org)

# Internet, e-mails : des gestes pour limiter leur impact écologique

**L'usage d'Internet est devenu incontournable dans les activités de bureau. Il semble immatériel, mais c'est une illusion. Internet génère des impacts environnementaux bien réels. Dans ce domaine aussi, agissons pour les réduire : les pistes sont multiples et efficaces !**

## Les constats

Les e-mails (également nommés mails ou courriels) **participent au réchauffement climatique**. Un simple e-mail sans pièce jointe, c'est environ 10 grammes de CO2 émis dans l'atmosphère - l'équivalent du bilan carbone d'un sac plastique. La cause : chaque donnée échangée sur Internet est stockée dans des centres de données (*Data Centers*).

**Parmi les émissions de gaz à effet de serre générées par le numérique, 25% sont dues aux *Data Centers*, 28% aux infrastructures, et 47% aux équipements des consommateurs.**

Une étude réalisée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)<sup>1</sup> révèle qu'un e-mail contenant une pièce jointe de 1 Mo envoyé à 1 personne émet 20 grammes de CO2, soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ampoule de 60W pendant 25 minutes !

33 courriels d'1 Mo à 2 destinataires par jour et par personne génèrent annuellement des émissions équivalentes à 180 kg de CO2, ce qui représente plus de 1 000 km parcourus en voiture. Un courriel avec une pièce jointe de 1 Mo consomme 7,5 g équivalent de fer, soit le poids d'une pièce de 1 €.

Une fois le mail envoyé et reçu, vient le temps du stockage, générateur lui aussi de CO2. Car là encore, le fait de conserver ce courriel nécessite de faire appel à un ou plusieurs *Data Center*. **En moyenne, chaque Français garde entre 10 000 et 50 000 e-mails non lus dans sa boîte de réception !**

Cela correspondrait à l'équivalent de 14 tonnes de pétrole. Envoyer 4 500 mails par an (soit en moyenne 12,3 mails par jour) pollue autant que parcourir 100 km en voiture (18 kg de CO2 pour 100 km).

En supprimant ces 12 000 mails qui sont stockés dans votre ordinateur, vous allez économiser l'équivalent de 1 kg de gaz à effet de serre (GES). À titre de comparaison, si vous repoussez de six mois la durée de vie de votre smartphone, vous économiserez 15 kg de GES.

## Que peut-on faire ?

Les émissions de gaz à effet de serre générées par le numérique ne sont pas neutres, d'où l'importance d'adopter ces écogestes.

- Optimiser la réception et les envois.
- Nettoyer régulièrement sa boîte mail en supprimant ses e-mails : on peut facilement imaginer l'impact de l'envoi

et de la réception de plusieurs millions de mails sur la planète (en 2015, plus de la moitié de la population mondiale possédait une adresse mail). La suppression des mails est donc considérée comme un geste éco-responsable.

- **Insérer une signature graphique « éco-lo »** : certaines personnes ajoutent une signature graphique (image pouvant peser jusqu'à plus de 100 Ko) à chacun de leur e-mail pour pousser leur interlocuteur à ne pas imprimer les courriels. Si l'idée est louable, mieux vaut se limiter à une phrase au format texte qui est 100 fois plus légère.
- **Créer plusieurs signatures** : une avec une image basse définition de votre signature assortie du logo de votre entreprise pour les mails officiels ou les prises de contact, et une sans image ou logo pour les échanges internes et les contacts déjà bien établis.
- **Envoyer le moins de courriels possible au moins d'interlocuteurs possible**. La bonne pratique est simple : réfléchissez avant de dégainer. Essayez de les regrouper au mieux, d'écrire l'essentiel et surtout pas plus, et d'éviter de mettre la terre entière en copie.
- **Choisir un format texte plutôt que HTML**. Le format texte est en moyenne 12 fois moins lourd que le format HTML. N'utiliser le format HTML que lorsque c'est absolument indispensable.

- **Limiter le contenu au strict nécessaire** : plus c'est court et mieux c'est (en plus, vous multipliez les chances d'être lu !).
- **Éviter les pièces jointes ou créer des pièces jointes légères et bien conçues** : fichiers compressés, PDF basse définition, documents optimisés (suppression des blancs, des images inutiles... ) et faciles à lire.
- **Stocker en local**. Le stockage des messages sur des serveurs externes consomme plus d'électricité.
- **Imprimer avec modération**.
- **Classer les mails dès leur arrivée et éliminer d'entrée les spams**. Il est très utile d'installer un logiciel anti-spam.
- **Mettre régulièrement à jour les listes de destinataires**.
- **Éviter l'usage systématique de la fonction « répondre à tous »** si on répond à un envoi collectif.
- **Supprimer les pièces jointes des messages auxquels vous répondez**.

L'écoresponsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter les impacts sur l'environnement de l'activité quoti-

dienne des collectivités. Elle passe par de nouveaux choix de gestion, d'achats, d'organisation du travail, par des investissements et par la sensibilisation du personnel.

Ces gestes parfois anodins peuvent agir durablement sur le devenir de la planète, et contribuer à sa préservation. ●

**Philippe Billaux**  
Secrétaire fédéral

<sup>1</sup> En savoir plus sur le site de l'ADEME :

► [ademe.fr](http://ademe.fr)

**CHAQUE FOIS QUE J'ENVOIE  
UN E-MAIL, J'ANNULE  
SON EMPREINTE CARBONE  
EN PLANTANT UN ARBRE !**



# La fédération recrute un-e secrétaire fédéral-e pour le pôle développement, secteur renouvellement militant

**Un poste de secrétaire fédéral-e vient d'être créé pour répondre aux orientations fédérales votées par les syndicats au congrès de Dijon.**

**P**our amplifier le renouvellement militant et aider les syndicats dans ce domaine, cette personne dédiée aura pour rôle de :

- sécuriser les militants dans l'exercice de leur mandat de représentants du personnel ou en tant que permanents syndicaux ;
- valoriser le parcours syndical afin de faire reconnaître auprès des employeurs les compétences acquises par les militants siégeant dans les instances ou en responsabilité dans l'organisation ;
- accompagner les militants dans leur repositionnement. Le parcours syndical, qui peut ne durer qu'un temps, ne doit pas être un frein à la carrière des personnes

militantes. Il doit être reconnu en tant que tel et permettre d'amorcer une orientation professionnelle en adéquation avec les compétences acquises et l'aspiration du militant syndical.

Les missions du poste sont décrites dans la fiche disponible sur INTERConnectés<sup>1</sup> et vous pouvez également vous adresser à la fédération pour obtenir le descriptif :

► [accueil@interco.cfdt.fr](mailto:accueil@interco.cfdt.fr)

Vous souhaitez partager votre expérience et contribuer à l'activité fédérale ? Adressez votre candidature à Sophie Le Port (► [sleport@interco.cfdt.fr](mailto:sleport@interco.cfdt.fr)) au plus vite en n'oubliant pas d'en parler avec votre syndicat.

Poste à pourvoir immédiatement.

### EXTRAIT D'UN ARTICLE PARU DANS INTERCO MAG N° 251 D'AVRIL/MAI/JUIN 2022

*Les membres de cette commission exécutive, élus en congrès, ont besoin d'être aidés dans l'exercice de leur mandat de 4 ans par des militants engagés et compétents à leurs côtés. Ces militants, appelés secrétaires fédéraux, sont les « murs porteurs de la maison Interco ».*

*Parfois invisibles, ils sont néanmoins indispensables à sa solidité. Pas de parcours type, de concours ou d'examen pour devenir secrétaire fédéral-e, mais un savoir acquis sur le terrain professionnel et une connaissance fine de la CFDT et de son organisation.*

*Être secrétaire fédéral-e, c'est rejoindre une équipe dont les membres, qu'ils soient secrétaires nationaux ou secrétaires fédéraux, partagent à des niveaux de responsabilité et de visibilité différents, les mêmes contraintes mais aussi les mêmes objectifs : faire progresser Interco CFDT dans ses combats et ses ambitions dans l'intérêt des agents et salariés.*

*C'est aussi rejoindre une équipe avec laquelle partager des moments intenses et enrichissants de la vie syndicale nationale.*

*C'est enfin participer activement et assister à la vie fédérale : ses congrès, ses sessions de conseil fédéral, les réunions de ses commissions nationales professionnelles, l'élaboration des divers revendicatifs, etc.*

*Le contexte de travail est quant à lui particulier : le lieu de travail est basé à Paris où se trouve la fédération. Des déplacements font également partie de la mission car il faut pouvoir aller à la rencontre des responsables et militants CFDT au gré des attentes fédérales et des besoins exprimés localement par les camarades. La position professionnelle est une mise à disposition auprès de la fédération. Ce parcours syndical est valorisé par un entretien d'activité syndicale annuel qui permet de valoriser les compétences acquises dans l'exercice de la mission attribuée.*

### Quelques précisions sur l'environnement du travail et le fonctionnement de la fédération

En intégrant la mission de secrétaire fédéral-e, vous serez mis-e à disposition de la fédération Interco CFDT sur du temps national acquis lors des élections professionnelles.

Le lieu du travail se situe à la fédération à Paris (75019). Le poste engendre également des déplacements dans les syndicats.

Les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont tous pris en charge dans le respect de la charte financière.

Les outils bureautiques et de communication sont fournis : bureau, ordinateur, téléphone professionnel.

Une charte de télétravail permet jusqu'à deux jours de télétravail, en fonction de l'actualité. ●

<sup>1</sup> Télécharger la fiche mission sur Interconnectés :  
► <https://bit.ly/3k5xZKF>

## VIE DES SYNDICATS

# La fédération Interco bien représentée lors des manifestations contre la réforme des retraites

Depuis l'annonce du projet de réforme des retraites par le Gouvernement, le 10 janvier, l'Intersyndicale, dont la CFDT fait partie, a lancé un appel à tous pour se mobiliser et lutter contre ce projet injuste et brutal. Les militant-e-s Interco ont évidemment répondu présent-e-s.

**R**epousser l'âge de départ légal à la retraite à 64 ans est une mesure injuste et inacceptable pour la plupart d'entre nous. Comment des personnes qui ont travaillé tôt peuvent travailler encore plus alors qu'elles ont cotisé assez d'années ? Combien de personnes peuvent continuer à faire un métier pénible sans s'épuiser davantage ? Et ne parlons pas des personnes qui ne sont plus en emploi et qui restent dans cette situation...

Ces questions sans réponses satisfaisantes du Gouvernement ont naturellement amené Interco et la CFDT à dire NON à cette réforme<sup>1</sup>. Dès le 19 janvier, des millions de travailleurs et travailleuses, du public comme du privé, jeunes et retraité.e.s, se sont mobilisé-e-s et rassemblé-e-s dans les rues de France pour exprimer leur désaccord.

En quelques semaines, les manifestations n'ont cessé de se multiplier en métropole comme en Outre-mer pour dénoncer cette mesure qui ne prend pas en considération le travail au quotidien des

professionnel-le-s. Pour montrer l'ampleur des mobilisations et la ferveur des militant-e-s, voici quelques photos prises lors des mobilisations des 18 et 31 janvier et celles des 7, 11 et 16 février. ●

<sup>1</sup> En savoir plus sur le site de la fédération Interco CFDT, rubrique Réforme retraites : [interco.cfdt.fr](https://interco.cfdt.fr)

Rejoignez le million de signataires de la pétition en ligne de l'intersyndicale, pour dire NON à ce projet injuste de recul de l'âge légal de départ à la retraite : #64ansCestNon Signez et faites signer la pétition sur [change.org](https://change.org) :

► <https://bit.ly/3KobYBo>



Brest, 19 janvier



Metz, 19 janvier

# VIE DES SYNDICATS



Paris, 31 janvier



Paris, 31 janvier



Caen, 7 février



Bordeaux, 7 février



Orléans, 7 février



Paris, 7 février



Paris, 11 février



Tarbes, 11 février



Papeete, 16 février



Orléans, 11 février



Paris, 16 février



Paris, 16 février

# La fin d'un cycle, le commencement d'un nouveau

**Le jeudi 8 décembre 2022, nous avons clos un moment très important à la fois pour la démocratie représentative au sein des fonctions publiques et pour la vie de notre fédération Interco CFDT : les élections professionnelles pour l'ensemble des agents publics de France.**

**P**lus de 2 millions de travailleurs de nos champs fédéraux ont été amenés à voter il y a bientôt quatre mois.

Si le corps électoral était en augmentation, la participation et le taux de couverture (la possibilité de voter pour une liste syndicale) étaient en baisse. En effet, dans deux tiers du corps électoral de la fonction publique territoriale, le taux de participation a été inférieur à 50%.

Toutes les organisations syndicales ont perdu des voix à ce scrutin de 2022. Dans les Comités sociaux d'administration (CSA) de ses quatre ministères, notre fédération a augmenté sa représentativité au ministère des Solidarités et de la Santé, s'est maintenue à l'Intérieur et à la Justice et a cédé un siège à celui de l'Europe et des affaires étrangères.



Dans la fonction publique territoriale, la fédération conserve ses cinq sièges au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Parmi les 398 700 voix obtenues par la CFDT, 50% viennent des champs d'Interco.

Vous trouverez dans le présent dossier les détails des résultats de ces élections.

Un nouveau cycle de quatre ans s'ouvre pour nos équipes syndicales. Cycle qui débute par l'installation de nouvelles instances que sont les Comités sociaux territoriaux (CST) et les Comités sociaux d'administration (CSA) et leurs formations spécialisées santé et sécurité au travail (FSST), ainsi que l'installation des commissions administratives paritaires (CAP) pour les titulaires et Commissions consultatives paritaires (CCP) pour les contractuels.





2022, année d'élections, a également été une année de progression du nombre de nos adhérents (+ 3,78%) par rapport à l'année précédente. À nous maintenant d'aller à la rencontre de ces nouveaux adhérents pour leur permettre de trouver leur place dans le collectif.

Par ailleurs, nous n'oublions pas le secteur privé, dont le calendrier des élections des Comités sociaux d'entreprises (CSE) varie selon les établissements. 2023 est une année électorale pour la branche des services funéraires, avec les premières élections en mars, et ensuite selon les employeurs jusqu'à la fin de l'année 2023 pour renouveler les CSE.

Veuillez noter que pour les résultats des élections dans les Offices publics de l'habitat (OPH), à l'heure où nous mettons sous presse, nous attendons toujours les retours de la Direction générale du travail. Voilà pourquoi nous ne sommes pas en mesure de les présenter dans ce numéro. Nous y reviendrons prochainement.

L'ensemble des secrétaires nationaux de la fédération Interco Cfdt remercie les équipes syndicales pour leur engagement sur cette longue période électorale, d'autant que, nous le savons, les équipes ne soufflent pas pour autant maintenant, puisqu'elles restent mobilisées contre le projet de réforme des retraites. ●

**Ont participé à la rédaction de ce dossier :**

**Ingrid Clément**, secrétaire générale adjointe.

**Sophie Le Port, Philippe Malaisé, Julien Morcrette, Philippe Scarfogliero**, secrétaires nationaux.

**Damien Durand**, secrétaire général du syndicat SASS IDF Cfdt.

**Gwendal Ropars**, conseiller politique.

**Franck Bourgi, Guillemette Favreau, Pascal Le Ny, José Porceddu, Laurence de Susanne**, secrétaires fédéraux.

**Anthony Stephan**, chargé de communication.



# Élections : premiers bilans FPT

**Les dernières élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique se sont tenues en décembre 2022.**

**A**vant de les détailler par secteur, quelques enseignements à tirer de ces élections par rapport à celles de 2018.

Le corps électoral de la fonction publique (FP) augmente légèrement (+0,27%), mais baisse à la fonction publique d'État (-1,24%).

La participation électorale chute encore comme déjà en 2014 et 2018 : elle passe de 54,64% en 2011 à 43,69% en 2022. Moins d'un agent sur deux a voté et ce, dans chacun des trois versants de la fonction publique. Il est vrai que les employeurs ne sont plus intéressés à inciter au vote comme par le passé quand une participation de moins de 50% des votants les obligeait à organiser un second tour. Mais cela n'explique pas tout.

Mécaniquement, cette chute de participation entraîne une chute du nombre de voix pour toutes les organisations syndicales. Celles qui s'en sortent le mieux sont donc celles dont les reculs de voix sont les plus faibles. La CGT demeure la première organisation syndicale à la fonction publique, mais le CFDT s'en rapproche en perdant moins de voix qu'elle. À ce même jeu, « *qui perd le moins de voix gagne le plus de représentativité* », FO devance de justesse la CFDT et lui « chipe » la deuxième place de 4 100 voix.

À noter que 50% des voix de la fonction publique pour la CFDT proviennent d'Interco et que la CFDT garde tous ses sièges dans les instances nationales que ce soit le Conseil commun de la fonction publique et les trois Conseils supérieurs des versants (FP État, FP territoriale et FP hospitalière).

Le taux de participation est globalement

plus faible là où le vote était électronique, mais d'autres facteurs ont pu jouer.

Pour la seule fonction publique territoriale, la CGT, la CFDT et FO perdent en voix et représentativité. La CFDT conserve sa deuxième place et se rapproche encore plus de la CGT.

Point positif, les listes non affiliées à des organisations syndicales reculent enfin de 4,1% des voix en 2018 à 3,35% en 2022.

La CFDT a présenté des listes dans 42% des comités sociaux territoriaux, en léger recul par rapport à 2018 (45%) contre 45% pour la CGT, 30,7% pour FO, elles aussi en recul.

Le taux de couverture, soit le nombre d'électeurs pouvant voter pour ces organisations syndicales, bien qu'en recul demeure plus élevé : 68,5% pour la CFDT, 78% pour la CGT et 60% pour FO.

Six syndicats Interco ont particulièrement brillé à ces élections à la FPT, ceux où plus d'un électeur sur deux a voté CFDT :

1. le syndicat de la Meuse : 65,47% ;
2. le syndicat des Vosges : 56,90% ;
3. le syndicat de la Mayenne : 54,87% ;
4. le syndicat du Doubs : 54,57% ;
5. le syndicat de l'Ain : 54,55% ;
6. le syndicat de la Vendée : 51,62%.





### Divers focus peuvent être réalisés

**Pour les conseils régionaux** et malgré son absence de liste dans un conseil, la CFDT demeure deuxième avec 19,96% des voix derrière la CGT (25,72%) et est première dans trois d'entre eux.

**Pour les conseils départementaux**, le taux de participation, en baisse, varie fortement de 62,3% dans les Pyrénées-Atlantiques à 24,6% dans le Val-de-Marne.

La CFDT demeure deuxième avec 24,19% des voix derrière la CGT (30,77%) et est première

dans 30 d'entre eux.

**Pour les centres de gestion**, le taux de participation est aussi faible et va de 79,2% à Mayotte à 15,2% en Seine-et-Marne.

La CFDT progresse avec 25,39% des voix (23,56% en 2018), mais demeure deuxième derrière la CGT (29,22%).

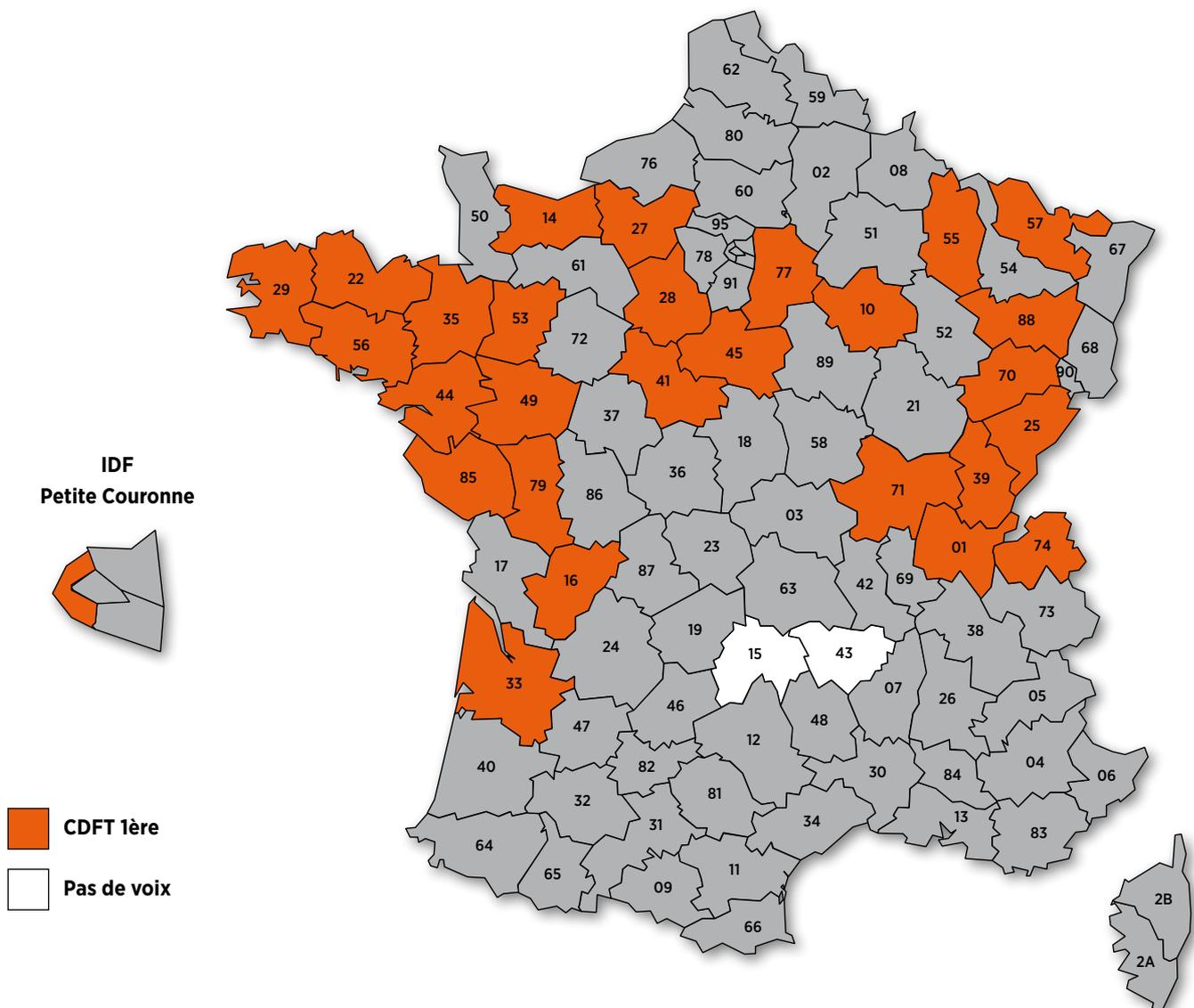
**Pour les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)**, le taux de participation traditionnellement élevé, a encore progressé : 67,4% contre 66,8% en 2018, mais la CFDT n'en profite pas. Avec 4,6% des

voix (5,53% en 2018), elle figure à la septième place, bien loin derrière la FA FPT (24,2%), la CGT (18,4%) et même la CGC (15,4%). Seule consolation, la CFDT demeure première dans l'Ain, la Vendée et la Haute-Marne.

**Pour le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**, bonne participation de ses 2 449 électeurs qui a encore progressé : 59,66% (58,3% en 2018).

Hélas, la CGT prend la première place à la CFDT, avec 41 voix supplémentaires : 521 voix contre 489 pour la CFDT. ●

### Résultats CST 2022 - Première place de la CFDT



# Résultats des élections professionnelles 2022 dans le secteur Justice

Cette année, les élections à la Justice ont été marquées par une nouvelle composition du CSA ministériel et du CSA des Cours d'appel qui sont désormais composés des magistrats. Cette transformation a eu donc pour effet de modifier l'assiette des électeurs et le ticket d'entrée aux élections. Au CSA ministériel, le nombre de votants est en augmentation avec 73 192 inscrits en 2018 à 88 501 en 2022.

Le taux de participation est en constante diminution avec 67,2% en 2014, 62,9% en 2018 et 57% en 2022.

La CFDT a perdu une centaine de voix aux CSA M, mais maintient son siège. Elle reste l'une des quatre organisations syndicales représentatives aux côtés de l'UNSA (34,53% des voix), de FO (20,07%), de la CGT (16,43%). FSU et C-JUSTICE perdent leur représentativité dans le secteur Justice au profit de l'UNSA et FO qui gagnent 1 siège.

Voir tableau ci-contre.

## Dans les services judiciaires

La CFDT conserve son siège au CSA des services judiciaires.

Un gros travail de terrain a été effectué puisque la CFDT a déposé de nouvelles listes aux CSA régionaux de Limoges et de Papeete.

Les efforts ont été récompensés aux CSA d'Amiens, d'Agen et de Papeete où des sièges ont été obtenus. Malheureusement, les résultats ont été décevants dans de

## Comparatif 2014/2018/2022 des résultats du comité social d'administration ministériel (CSA M)

		2014	2018	2022	Evol. 2014/2018	Evol. 2018/2022
Inscrits		67 300	73 192	88 501	5 892	15 309
Votants		45 224	46 040	50 449	816	4 409
Participation		67,20%	62,90%	57,00%	-4,29%	-5,90%
Bulletins blancs et nuls		1 405	1 611	2 517		
Suffrages exprimés		43 819	44 429	47 932		
CFDT	Voix	3 740	3 673	3 594	-67	-79
	%	8,54%	8,27%	7,50%	-0,27%	-0,77%
	Sièges	1	1	1	0	0
UNSA	Voix	13 512	12 795	16 550	-717	3 755
	%	30,84%	28,80%	34,53%	-2,04%	5,73%
	Sièges	6	5	6	-1	1
CGT	Voix	7 548	7 147	7 874	-401	727
	%	17,23%	16,09%	16,43%	-1,14%	0,34%
	Sièges	3	3	3	0	0
C JUSTICE	Voix	3 663	2 758	702	-905	-2 056
	%	8,36%	6,21%	1,46%	-2,15%	-4,74%
	Sièges	1	1	0	0	-1
FO	Voix	8 825	10 928	12 973	2 103	2 045
	%	20,14%	24,60%	27,07%	4,46%	2,47%
	Sièges	3	4	5	1	1
FSU	Voix	2 854	2 571	2 072	-283	-499
	%	6,51%	5,79%	4,32%	-0,73%	-1,46%
	Sièges	1	1	0	0	-1
SPS FGAF	Voix	1 691	2 232	2 201	541	-31
	%	3,86%	5,02%	4,59%	1,16%	-0,43%
	Sièges	0	0	0	0	0
HORIZON CFE/CGC/JUSTICE CGC/UNDPIP CFE-CGC + CFTC en 2022	Voix	579	839	1 546	260	707
	%	1,32%	1,89%	3,23%	0,57%	1,34%
	Sièges	0	0	0	0	0
CFTC SLJ	Voix	868	823		-45	-823
	%	1,98%	1,85%	0,00%	-0,13%	-1,85%
	Sièges	0	0		0	0
SOLIDAIRE JUSTICE	Voix	539	663	420	124	-243
	%	1,23%	1,49%	0,88%	0,26%	-0,62%
	Sièges	0	0	0	0	0



nombreux CSA où la CFDT a perdu des sièges.

L'entrée des magistrats au sein des CSA a laissé une plus grande part aux syndicats historiquement implantés dans la magistrature et qui avaient des alliances avec l'UNSA, la CGT et FO. Cependant, le syndicat CFDT Magistrats, nouvellement créé en 2022, a obtenu 100 votes au CSA M. Ce résultat ouvre de belles perspectives de développement aux prochaines élections.

### À la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

En dépit d'un gros travail de terrain, la CFDT peine à trouver des agents qui s'impliquent à la PJJ et aucune liste au CSA DIR Grand Nord n'a pu être déposée. Si le renouvellement militant est difficile, les efforts sont maintenus et de nouvelles équipes émergent.

Globalement, la CFDT a connu un recul sur les élections professionnelles 2022, avec une diminution des suffrages exprimés qui se traduit par la perte d'un certain nombre de sièges sur les CSA interrégionaux.

Nous passons ainsi de 11 à seulement 6 sièges interrégionaux. Sur deux régions<sup>1</sup>

(Centre est, Grand centre), il s'agit d'un recul avec le passage de deux sièges à un seul siège et sur trois autres, nous maintenons notre représentativité.

Malheureusement, en Île-de-France et Outre-mer, Sud et Sud-Ouest, nous perdons le seul siège que nous avions sur ces régions, ce qui est nettement plus problématique en terme de représentativité régionale, même si nous gardons de la représentativité sur certains territoires de ces inter-régions. La CFDT conserve son siège au CSA de la PJJ.

### À la pénitentiaire

Là aussi, un gros effort de terrain a été déployé et une réorganisation du secteur a été validée en 2019 par le conseil fédéral pour gagner en représentativité. La CFDT a déposé des listes dans tous les CSA.



Cependant, les efforts n'ont pas été récompensés et les résultats restent en deçà des objectifs fixés.

La CFDT souffre de la forte concurrence syndicale qui déploie des moyens humains en masse au sein des différents établissements. Afin de pallier ces difficultés, répondre à la spécificité des métiers et gagner en réactivité, la CFDT a fondé le syndicat Interco pénitentiaire. ●

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**CAP N°1 GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES ET GREFFIERS DE L'ÉTAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (CEAPP)**

Vos élus font partie d'un **réseau de militant.e.s CFDT** au sein de la fonction publique, ce qui leur permettra de continuer à défendre au mieux vos intérêts dans cette nouvelle configuration de CAP.

**LA CFDT ET VOUS**

**Pourquoi voter CFDT ?**

- Voter CFDT c'est voter pour un syndicat qui vous place au cœur de ses revendications :
- En étant à votre écoute et une force de propositions,
- En défendant vos droits et vos intérêts,
- En alertant l'administration sur vos difficultés,
- Fidèles à nos valeurs nous soutiendrons les projets ayant un impact positif sur votre quotidien.

Voter CFDT, c'est bénéficier de la force du premier syndicat de France.

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**CAP N°1 ENCADREMENT SUPÉRIEUR ADMINISTRATEURS CIVILS ET DIRECTEURS DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

Vos élus font partie d'un **réseau de militant.e.s CFDT** au sein de la fonction publique, ce qui leur permettra de continuer à défendre au mieux vos intérêts dans cette nouvelle configuration de CAP.

**LA CFDT ET VOUS**

**Pourquoi voter CFDT ?**

- Voter CFDT c'est voter pour un syndicat qui vous place au cœur de ses revendications :
- En étant à votre écoute et une force de propositions,
- En défendant vos droits et vos intérêts,
- En alertant l'administration sur vos difficultés,
- Fidèles à nos valeurs nous soutiendrons les projets ayant un impact positif sur votre quotidien.

Voter CFDT, c'est bénéficier de la force du premier syndicat de France.

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**CSA DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION**

**COMPOSITION DU CSA**

Le CSA comprend, outre son président, l'élé responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel, le nombre de représentants du personnel est paritaire et varie en fonction de l'instance.

**QUE FONT VOS ÉLUS CFDT AU CSA SPIP ?**

- le fonctionnement, l'organisation des services, et les projets immobiliers,
- les projets de lignes directrices de gestion (mobilité et promotion, valorisation des personnes professionnelles),
- les projets de textes relatifs aux statuts, aux filières et aux rémunérations,
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et les textes relatifs aux droits de personnes handicapées,
- les plans de formation,
- le respect de la réglementation à l'application sociale complémentaire des personnels,
- les textes relatifs au temps de travail, au télétravail, le droit à la déconnexion, etc.,
- les règlements et congés en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**EN 2023**

À partir de 2023, le CFDT dispose au profit d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui est obligatoirement tenue au sein du CSA.

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

**CSA DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**COMPOSITION DU CSA**

Le CSA comprend, outre son président, l'élé responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel, le nombre de représentants du personnel est paritaire et varie en fonction de l'instance.

**QUE FONT VOS ÉLUS CFDT AU CSA PJJ ?**

- le fonctionnement, l'organisation des services, et les projets immobiliers,
- les projets de lignes directrices de gestion (mobilité et promotion, valorisation des personnes professionnelles),
- les projets de textes relatifs aux statuts, aux filières et aux rémunérations,
- le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et les textes relatifs aux droits de personnes handicapées,
- les plans de formation,
- la participation de la médecine à la protection sociale complémentaire des personnels,
- les textes relatifs au temps de travail, au télétravail, le droit à la déconnexion, etc.,
- les règlements et congés en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**EN 2023**

À partir de 2023, le CFDT dispose au profit d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui est obligatoirement tenue au sein du CSA.

<sup>1</sup> À noter : les régions pour la Justice ne correspondent pas aux régions administratives du territoire national, d'où des dénominations différentes.

# Ministère des Solidarités et de la Santé : une belle avancée !

**Après un scrutin sur l'ensemble des DDETS et DREETS en 2021, les personnels du ministère des Solidarités et de la Santé étaient à nouveau mobilisés pour l'ensemble du périmètre et, pour la première fois, pour des opérations qui se sont majoritairement déroulées par vote électronique.**

**ELECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES**  
**VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT**  
 Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Comité Social d'Administration (CSA)  
 Ministère des Solidarités et de la Santé

**C'EST QUOI LE CSA MINISTÉRIEL ?**

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, vous allez élire, par voie électronique, vos représentants e pour les quatre années à venir au sein du CSA M (Administration centrale, ARS, DREETS, DDETS-PP). Cette nouvelle instance qui remplace le comité technique ministériel (CTM) comprendra une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, qui remplace le CHSCTM. Les enjeux portés par cette instance de démocratie sociale sont importants.

**QUE FONT VOS ÉLU-E-S CFDT AU CSA ?**

Ils Elles donnent leur avis sur :

- le fonctionnement, l'organisation des services, et les projets immobiliers,
- la valorisation des parcours professionnels, promotion et mobilité (lignes directrices de gestion),
- les textes relatifs aux statuts, aux filières et aux rémunérations,
- le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et les textes relatifs aux droits des personnes handicapées,
- les plans de formation, la participation du ministère à la protection sociale complémentaire des personnels,
- les textes relatifs au temps de travail, au télétravail, le droit à la déconnexion, etc.,
- les règlements et consignes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**ELECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES**  
**VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT**  
 Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, vous allez élire par voie électronique vos représentants e pour les 4 années à venir au sein de LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) des contractuel-le-s relevant des ministères chargés des solidarités et de la santé, du travail, de l'emploi

**QUE FONT VOS ÉLU-E-S CFDT À LA CCP ?**

Ils elles assurent la défense des droits des agent-e-s et donnent leur avis sur les projets de décisions individuelles et les recours des agent-e-s concernant :

- les licenciements, sanctions disciplinaires, recours contre les comptes-rendus d'entretien professionnel,
- les refus opposés aux demandes de congés pour formation professionnelle ou syndicale, de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles et de congés de mobilité, d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation ou de formation à un concours administratif,
- les refus opposés aux demandes d'autorisations d'accomplir un service à temps partiel et aux litiges d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel,
- les refus opposés à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ou à l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration,
- à l'examen des listes d'aptitude pour l'accès à la catégorie supérieure pour les agents relevant du décret du 17/03/1978,
- les promotions d'échelon à l'ancienneté et au choix, et aux demandes de révision de la notation pour les agent-e-s relevant du décret du 7/06/1979.

► Toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agent-e-s peut être présentée à la CCP.

**5** 484 agents étaient invités à prendre part au vote : 48,57 % de participation.

Les opérations de vote ont ainsi donné à la CFDT, 1 430 voix et 4 sièges, à FO, 863 voix et 2 sièges, à l'UFSE CGT, 1 279 voix et 4 sièges, à l'UNSA, 1 912 voix et 5 sièges.

Malgré l'organisation chaotique des scrutins en DDI avec un vote à l'urne in extremis, ce résultat permet à la CFDT de devenir la deuxième organisation syndicale au ministère et de progresser de plus de 5% au CSA ministériel Santé - Solidarités par rapport aux scrutins de 2018 !

C'est un formidable encouragement, mais c'est surtout un signal fort adressé à l'administration quant à la nécessité de rétablir un dialogue social responsable et respectueux des engagements dans les ministères sociaux. C'est le signe d'une reconnaissance du travail réalisé sur le terrain par la CFDT aux niveaux ministériel et interministériel, au bénéfice de l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels.

Néanmoins, le scrutin fait apparaître une chute de la participation de près de 2,5 points pour le seul CSA ministériel Santé - Solidarités qui doit nous interroger. Si le vote électronique (identifiant, mot de passe, déconnexion, ergonomie défaillante, listes électorales non consolidées, etc.) fait partie de la réflexion, la qualité du dialogue social et la défiance grandissante d'une partie des agents pour les scrutins (politiques ou syndicaux) doivent nous maintenir en alerte.

## Quelques résultats

- CSA ministériel Santé Solidarités : 4 sièges CFDT sur 15 (2<sup>e</sup> place avec 24,69%) ;
- CSA ministériel TRAVAIL EMPLOI : 3 sièges CFDT sur 15 (2<sup>e</sup> place avec 22,26%) ;
- CSA unique d'administration centrale : 4 sièges CFDT sur 11 (1<sup>re</sup> place avec 32,11%) ;
- CSA de réseau des DDI (DDETS-PP/DDPP/DDTM soit 231 scrutins locaux) : 1 siège sur 10 (sous réserve de confirmation des résultats).

Ainsi que dans les CAP et CCP :

- CAP encadrement supérieur : 2 sièges CFDT sur 4 (40,31%) ;
- CAP catégorie A : 2 sièges CFDT sur 8 (28,16%) ;
- CAP catégorie B : 1 siège CFDT sur 4 (20,39%) ;
- CAP catégorie C : 1 siège CFDT sur 6 (18,05%) ;
- CCP Ministérielle : 3 sièges CFDT sur 12 (25,08%).

## Résultats dans les scrutins de proximité DREETS

La CFDT obtient 33 sièges sur 105 dans le réseau des DREETS :

- CSA DREETS Bourgogne-Franche-Comté : 1 siège CFDT sur 5 ;
- CSA DREETS Centre Val de Loire : 3 sièges CFDT sur 5 ;
- CSA DREETS Grand Est : 2 sièges CFDT sur 7 ;



- CSA DREETS Guadeloupe : 3 sièges Cfdt sur 5 ;
- CSA DREETS Hauts-de-France : 3 sièges Cfdt sur 7 ;
- CSA DRIEETS Ile-de-France : 2 sièges Cfdt sur 10 ;
- CSA DRIHL : 2 sièges Cfdt sur 7 ;
- CSA DEETS de la Réunion : 1 siège Cfdt sur 5 ;
- CSA DEETS de la Martinique : 2 sièges Cfdt sur 5 ;
- CSA DREETS Normandie : 3 sièges Cfdt sur 5 ;
- CSA DREETS Nouvelle Aquitaine : 1 siège Cfdt sur 7 ;
- CSA DREETS Occitanie : 4 sièges Cfdt sur 7 ;
- CSA DREETS Pays de la Loire : 1 siège Cfdt sur 5 ;
- CSA DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3 sièges Cfdt sur 7 ;
- CSA DREETS Auvergne-Rhône-Alpes : 3 sièges Cfdt sur 7 ;
- CSA Commun DCSTEP- ATS : 1 siège Cfdt sur 3 (scrutin de sigle) ;
- CSA DREETS BRETAGNE : 0 siège sur 5 pas de liste Cfdt présentée aux élections professionnelles ;
- CSA DREETS CORSE : 0 siège sur 5 (scrutin de sigle) ;
- CSA DEETS MAYOTTE : 0 siège sur 5 (scrutin de sigle) . ●

## Elections professionnelles fonction publique

# Cfdt: VOTEZ POUR LA 1<sup>RE</sup> ORGANISATION SYNDICALE DE FRANCE !

Déc. 2022

Élections PRO

JE VOTE

### ORGANISATION DU TRAVAIL CARRIÈRES PROFESSIONNELLES

**En décembre 2022, fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique élisent vos représentants Cfdt pour défendre vos droits aux instances représentatives du personnel**

VOTRE CONTACT Cfdt

Pour adhérer en ligne à la Cfdt, flashez ce QR-Code.

interco.cfdt.fr

f /intercocdt @interco\_cfdt

PUBLICATION INTERCO Cfdt | MARS 2022 |

- ▶ Ministère des Affaires sociales
- ▶ Fonction publique territoriale
- ▶ Offices publics de l'habitat
- ▶ Ministère de l'Intérieur
- ▶ Ministère de la Justice
- ▶ Eau et assainissement
- ▶ Services funéraires
- ▶ Ministère des Affaires étrangères

### ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES

## Cfdt: VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ Cfdt

### Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, vous allez élire par voie électronique vos représentant-e-s pour les 4 années à venir au sein de la CAP A

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE A**

La CAP est une instance paritaire qui examine certaines des décisions individuelles relatives à la carrière des agent-e-s (licenciement, refus de formation, de disponibilité, temps partiel, démission, de congé au titre du CET, etc.). Pour les agent-e-s, la CAP revêt une réelle importance car de son avis dépend en grande partie leur situation professionnelle. La Cfdt réfute l'expression clientéliste au sein de cette instance. En effet, la loi réserve le pouvoir de décision à la seule administration ; la Cfdt y pèse pour que les décisions soient les plus justes possibles.

**QUE FONT VOS ELU-E-S Cfdt À LA CAP A ?**

Ils-elles assurent la défense des droits des agent-e-s et participent aux décisions qui impactent votre carrière.

Ils-elles donnent leur avis sur les projets de décisions individuelles et les recours des agent-e-s concernant :

- ↳ le refus de titularisation et licenciement, refus de démission, conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel, refus de détachement, refus de congé disponibilité, refus d'une demande de télétravail, refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne temps, etc.,
- ↳ la décision de refus d'un congé pour formation syndicale, de préparation aux concours et examens professionnels, ou de formation personnelle, de formation dans le cadre du compte personnel de formation,
- ↳ la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé,
- ↳ les propositions de sanction de l'administration (en formation disciplinaire),
- ↳ la révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

### ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES

## Cfdt: VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ Cfdt

### Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, vous allez élire par voie électronique vos représentant-e-s pour les 4 années à venir au sein de la CAP B

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE B**

La CAP est une instance paritaire qui examine certaines des décisions individuelles relatives à la carrière des agent-e-s (licenciement, refus de formation, de disponibilité, temps partiel, démission, de congé au titre du CET, etc.). Pour les agent-e-s, la CAP revêt une réelle importance car de son avis dépend en grande partie leur situation professionnelle. La Cfdt réfute l'expression clientéliste au sein de cette instance. En effet, la loi réserve le pouvoir de décision à la seule administration ; la Cfdt y pèse pour que les décisions soient les plus justes possibles.

**QUE FONT VOS ELU-E-S Cfdt À LA CAP B ?**

Ils-elles assurent la défense des droits des agent-e-s et participent aux décisions qui impactent votre carrière.

Ils-elles donnent leur avis sur les projets de décisions individuelles et les recours des agent-e-s concernant :

- ↳ le refus de titularisation et licenciement, refus de démission, conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel, refus de détachement, refus de congé disponibilité, refus d'une demande de télétravail, refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne temps, etc.,
- ↳ la décision de refus d'un congé pour formation syndicale, de préparation aux concours et examens professionnels, ou de formation personnelle, de formation dans le cadre du compte personnel de formation,
- ↳ la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé,
- ↳ les propositions de sanction de l'administration (en formation disciplinaire),
- ↳ la révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

### ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES

## Cfdt: VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ Cfdt

### Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, vous allez élire par voie électronique vos représentant-e-s pour les 4 années à venir au sein de la CAP C

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATÉGORIE C**

La CAP est une instance paritaire qui examine certaines des décisions individuelles relatives à la carrière des agent-e-s (licenciement, refus de formation, de disponibilité, temps partiel, démission, de congé au titre du CET, etc.). Pour les agent-e-s, la CAP revêt une réelle importance car de son avis dépend en grande partie leur situation professionnelle. La Cfdt réfute l'expression clientéliste au sein de cette instance. En effet, la loi réserve le pouvoir de décision à la seule administration ; la Cfdt y pèse pour que les décisions soient les plus justes possibles.

**QUE FONT VOS ELU-E-S Cfdt À LA CAP C ?**

Ils-elles assurent la défense des droits des agent-e-s et participent aux décisions qui impactent votre carrière.

Ils-elles donnent leur avis sur les projets de décisions individuelles et les recours des agent-e-s concernant :

- ↳ le refus de titularisation et licenciement, refus de démission, conflit relatif aux conditions d'exercice du temps partiel, refus de détachement, refus de congé disponibilité, refus d'une demande de télétravail, refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne temps, etc.,
- ↳ la décision de refus d'un congé pour formation syndicale, de préparation aux concours et examens professionnels, ou de formation personnelle, de formation dans le cadre du compte personnel de formation,
- ↳ la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé,
- ↳ les propositions de sanction de l'administration (en formation disciplinaire),
- ↳ la révision du compte rendu de l'entretien professionnel annuel.

# Ministère de l'Intérieur : la CFDT reste représentative

**Sur le périmètre ministériel, la CFDT compte en 2022 : 11 032 voix (8,09%) contre 13 162 voix (9,25%) en 2018, soit une perte de 2 130 voix. La CFDT maintient son siège au CSA ministériel.**

**N**ous pouvons toutefois nous réjouir de la première place obtenue par le Syndicat du ministère de l'Intérieur de la CFDT (SMI) au CSA d'administration centrale, fruit d'un travail rigoureux et de proximité avec les agents. Nous obtenons ainsi 4 sièges et 703 voix sur ce scrutin.

Du côté du Comité spécial d'administration du réseau de la police nationale (CSARPN), nous perdons 38 voix (6 167 voix contre 6 205 en 2018) malgré la progression du Syndicat « Alternative Police CFDT » et le maintien quasiment stable du niveau de représentativité du Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI) : 51,59% des voix

pour 3 073 voix à la CAP nationale du corps de commandement. Cette baisse est imputable en partie à la déflation du corps de commandement au cours de ces dernières années.

Au niveau des CSA départementaux de la police nationale, la CFDT avec ses trois



**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL

**CHOISISSEZ L'EFFICACITÉ VOTEZ CFDT !**



**VOUS ÊTES AGENTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

- Policiers, Administratifs, SIC, Techniques, Scientifiques, Ouvriers d'État, Contractuels

**DES SERVICES**

- POLICE NATIONALE, SERVICES CENTRAUX, JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES, GENDARMERIE NATIONALE, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES, SGAR, SGAMI, SGCD, DDI

**VOTEZ POUR LA 1<sup>RE</sup> ORGANISATION SYNDICALE DE FRANCE, VOTEZ CFDT !**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

**DU 1<sup>ER</sup> AU 8 DÉCEMBRE 2022 JE VOTE ET JE FAIS VOTER CFDT**



**VOS CANDIDATS CFDT**

- Sont à votre écoute et relaient avec détermination vos préoccupations ;
- S'informent et répondent à vos questions ;
- Connaissent le statut et s'engagent à le faire appliquer ;
- Font valoir vos droits et se battent pour en obtenir de nouveaux ;
- Défendent les intérêts de l'ensemble du personnel ;
- Recherchent des avancées profitables à tous ;
- Travaillent en réseau pour être plus pertinents ;
- Bénéficient de l'expertise technique et juridique d'une organisation nationale ;
- Dialoguent, proposent et négocient de nouveaux droits pour tous.

**POUR DES REPRÉSENTANTS**

- À l'écoute de tous les agents ;
- Qui prônent la transparence et ne promettent que ce qui peut être tenu ;
- Parlent vrai et refusent toute démagogie.



**VOTEZ POUR LA 1<sup>RE</sup> ORGANISATION SYNDICALE DE FRANCE, VOTEZ CFDT !**

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



structures représentant les personnels actifs et administratifs de la police nationale (SCSI, SMI et Alternative Police), notons que 18 listes supplémentaires ont été présentées par rapport à 2018 pour un total de 87 listes.

Sur le CSA de la Gendarmerie Nationale (GN), nous obtenons un bon score avec 396 voix recueillies et 2 sièges obtenus.

Précisons aussi qu'une défaillance technique du vote électronique a empêché la moitié des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Offi) et la totalité des agents du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) d'exprimer leur vote au comité spécial



d'administration ministériel (CSAM). Cela signifie, en se basant sur les voix recueillies par la CFDT au CSA de proximité de chacun d'entre eux, que nous perdons

potentiellement 156 voix, soit quasiment autant de journées de décharge syndicale par an.

Les élections professionnelles, pour ce qui relève du champ des préfectures et des secrétariats généraux communs, se sont soldées pour la CFDT par une perte de 1 100 voix par rapport à 2018. Nous récoltons 3 243 voix sur le territoire métropolitain et 112 voix sur les CSA des Hauts-Commissariats Nouvelle-Calédonie (987) et Polynésie Française (988). À ce jour, nous ne connaissons toujours pas le nombre de sièges attribués pour le CSA de réseau des préfectures (calculé par agrégation des voix obtenues dans les CSA départementaux). ●

# Résultats des élections au ministère des Affaires étrangères (MAE)

Le taux de participation est de 51% en 2022 (54% en 2018).

Avec 6 élus sur 15 (soit un élu de moins qu'en 2018), la CFDT reste de loin l'organisation syndicale (OS) la plus représentative malgré le bloc CGT-FSU-Solidaires.

Par rapport à 2018 :

- la CFDT perd -1,79 point ;
- l'ASAM-UNSA gagne +0,36 point (alliée avec l'ASAO qui défend les corps de catégories A et A+ du concours d'Orient) ;
- la liste d'union CGT-FSU-SOLIDAIRES perd -1,10 point (total des 3 OS séparées en 2018) ;
- la CFTC gagne +3,47 points (alliée à l'OSAE qui défend les SAE de catégorie A, les collectifs et associations) ;
- l'USASCC (syndicat maison des B et C « corps de chancellerie ») perd -1,97 point ;
- l'AP-MAE (syndicat maison des C « adjoints de chancellerie ») gagne +1,03 point. ●

## Les résultats :

CSAM	2022		
	Voix	%	Sièges
Inscrits	15 920		
Votants	8 192	51%	
Exprimés	7 734		
<b>CFDT</b>	<b>2 714</b>	<b>35,09%</b>	<b>6</b>
ASAM-UNSA	1 450	18,75%	3
Union CGT - FSU - SOLIDAIRES	1 845	23,86%	4
CFTC	963	12,45%	2
USASCC (*)	358	4,63%	0
APMAE (**)	404	5,22%	0

(\*) Syndicat « maison » qui défend les corps de chancellerie B et C.  
 (\*\*) Syndicat « maison » qui défend les corps de chancellerie C.

# « Le travail de remontée des résultats permet potentiellement de gagner des voix »

**Dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, Pascal Le Ny, secrétaire fédéral, était en charge d'informer les syndicats sur la collecte des résultats et de compiler les premières données pour la Fonction publique territoriale. Il nous explique comment cela s'est passé au sein de la fédération.**

**Interco Mag : Peux-tu nous dire comment se sont préparées les élections ?**

**Pascal Le Ny :** *Tout d'abord, on a demandé à chaque syndicat de mettre à jour la liste des comités sociaux territoriaux (CST) envoyée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).*

*Il était important de savoir où il y avait des élections. Cela a permis aux syndicats de déposer des listes en s'appuyant sur l'outil de ciblage<sup>1</sup> confédéral qui leur avait été donné deux ans auparavant.*

*Ensuite, on a travaillé sur le retour des résultats. On a transmis aux syndicats un tableau de tous leurs CST et une fiche de remontée des résultats à compléter et à envoyer à leur référent à la fédération le soir des élections. Le référent pouvait être un secrétaire fédéral ou national ou un salarié. Tout la fédération était mobilisée pour récolter en un temps record un maximum de résultats.*

**J'imagine que c'était un véritable travail de fourmi...**

*Il est important de savoir que sur le territoire, il y a 4 700 CST, sans compter les Comités sociaux d'entreprise (CSE). Ce qui suppose une charge de travail importante à tous les niveaux et une complexité dans la transmission des résultats en un seul soir. Notre défi au niveau fédéral était d'avoir un maximum de*



De gauche à droite : Gwendal Ropars, Claire Le Calonnec, ancienne secrétaire générale Interco, Laurent la CFDT, Jacques Lager, secrétaire général Interco



retours afin de vérifier les résultats provisoires fournis par la DGCL le lundi 12 décembre.

Après la signature du procès-verbal, on avait seulement 48 heures pour contester juridiquement des résultats (CST oublié, chiffres erronés, etc.).

Sur les 4 700 CST, on a récolté un peu plus de 1 100 résultats et sur ces 1 100 résultats, on a récupéré 411 voix que la DGCL avait omises ou mal enregistrées.

Le travail de comparaison est donc important. Plus on reçoit des résultats rapidement

et plus on a de chances de vérifier avec ceux de la DGCL et de récupérer potentiellement des voix.

Le soir du 8 décembre, on avait reçu un quart des résultats, soit deux fois plus qu'en 2018, mais si on avait reçu la totalité, on aurait pu voir si d'autres voix manquaient. Quand les résultats définitifs tombent, on ne peut plus rien changer. Et ces résultats sont décisifs car ils servent à calculer le nombre de sièges obtenus dans les instances nationales (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Conseil commun de la fonction publique, etc.) et notre pouvoir syndical national.

Puis, après la collecte, un autre travail commence : l'analyse des résultats. Une analyse politique a été faite au conseil fédéral et avec la confédération, nous réfléchissons sur la stratégie pour 2026.

### Comment fut la soirée électorale au sein de la fédération ?

Je trouve que l'organisation était bien faite. J'étais avec Gwendal Ropars (conseiller politique Interco) pour enregistrer les résultats et les collègues de la fédération étaient là pour faire le lien entre les syndicats et nous. La soirée était longue, on a fini à 2h du matin et on a repris le lendemain à 8h30 pour terminer en fin d'après-midi. Ces 24 heures étaient intenses et tout le monde était partie prenante. Les syndicats et chaque membre de la fédération, que ce soit secrétaire national, fédéral ou salarié, ont participé activement à cette soirée et en tant que militant, ce sont des moments qu'on apprécie. Le travail d'équipe a porté ses fruits car tout seul, il m'aurait été impossible de collecter autant de résultats.

Laurent Berger et Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonction publique, sont aussi venus au bureau de la fédération pour voir les premières tendances et nous encourager.

### Une dernière chose à ajouter ?

Grâce au travail des syndicats Interco, on a été le seul organisme syndical à transmettre à la DGCL une liste des CST à jour et elle nous a remerciés en ce sens. La CFDT a joué le jeu, ce qui nous a permis en plus d'identifier les CST pas connus, de clarifier certaines fusions d'instances (communes, OPH, etc.) et d'identifier les nouvelles communes. ●



Dumanche, secrétaire général de la CFDT Cadres, Pascal Le Ny, Laurent Berger, secrétaire général de

<sup>1</sup> L'outil de ciblage se présentait sous forme d'application en ligne, permettant aux syndicats d'effectuer des projections en fonction des résultats obtenus aux élections professionnelles précédentes.

# Ces collectivités où il n'y a pas eu d'élections

**Lors de ces élections professionnelles de 2022, il n'y a eu aucun scrutin pour le Comité social territorial (CST) dans 505 collectivités parce qu'aucune organisation syndicale n'y a présenté de candidat-e-s.**

Contrairement à ce qu'on pourrait penser de prime abord, ce ne sont pas seulement des « petites » collectivités, puisque, parmi ces 505 collectivités, il y en a 35 de plus de 200 agents et même 12 de plus de 300 agents. Par exemple, la ville de Thonon-les-Bains en Haute-Savoie qui compte 562 agents, la communauté d'agglomération Beaune-Chagny-Nolay et la ville de Beaune en Côte d'Or, respectivement 446 et 308 agents, ou encore la ville d'Eragny-sur-Oise dans le Val d'Oise avec 413 agents. Pour chacun de ces employeurs, nous nous trouvons devant un triste constat : aucune organisation syndicale n'a été en mesure d'y présenter des candidat-e-s.

Au total, ce sont plus de 51 000 agent-e-s qui ont été privé-e-s d'élections CST, faute de listes.

Cela interroge : est-ce parce que dans ces collectivités, tout est si paradisiaque pour les agent-e-s que les syndicats n'arrivent pas à exister ? On peut en douter. Bien souvent au contraire, c'est l'absence de dialogue social, la non-reconnaissance des élu-e-s du personnel, voire dans certains cas la discrimination syndicale qui peuvent expliquer la situation.

Il n'y a pas seulement des collectivités où jamais les syndicats ont réussi à être présents, mais également des collectivités, comme la ville d'Obernai en Alsace ou encore Thonon-les-Bains en Haute-Savoie, où la CFDT et d'autres organisations syndicales avaient des élu-e-s en 2018, qui n'ont plus aucune liste en

2022. C'est bien un signe que les quatre années de mandat qui se sont écoulées ont été particulièrement éprouvantes pour les élu-e-s du personnel et que ceux-ci ont jeté l'éponge dans ces villes.

La démocratie sociale ne sort jamais grande quand, dans plus de 500 collectivités, les représentant-e-s du personnel sont tiré-e-s

au sort parmi les agent-e-s et envoyé-e-s dans l'arène des instances de dialogue social sans préparation et sans le soutien d'une organisation syndicale, donc sans aucune protection vis-à-vis de leur employeur. Difficile dans ces conditions d'avoir les outils pour analyser les projets soumis et encore plus difficile de s'opposer à ceux-ci même s'ils sont défavorables pour les agent-e-s. ●





# Ces collectivités où rien n'a été fait pour favoriser le vote

**Lors de ces élections professionnelles, on constate un taux de participation moyen particulièrement bas, inférieur à 50%.**

**L**e fait qu'une part croissante des agents publics ne participe plus à ce moment démocratique peut s'expliquer en partie par la fatigue politique et électorale, à l'image de la société française, ainsi que par une trop grande méconnaissance du rôle des représentants du personnel dans les instances de dialogue social. Mais, on constate tout de même de fortes disparités liées à un autre facteur : l'organisation du vote.

De façon globale, on a assisté à une participation bien meilleure dans les collectivités qui ont mis en place de bonnes conditions de votes : information claire en amont auprès des agents, mise en place de plusieurs urnes lorsqu'il y a plusieurs sites de travail, facilitation du vote par correspondance pour les agents en télétravail, en arrêt ou en congés, ou encore accompagnement des agents pour le vote électronique le cas échéant, avec un bureau de vote équipé et une aide sur place.

À l'inverse, d'autres collectivités ont traité de façon bien trop superficielle ces élections professionnelles. Cela a commencé par la non mise en place de protocole préélectoral en amont de l'élection, mais aussi par une information envoyée aux agents à la dernière minute, sans explication et parfois incomplète. On a vu aussi bien trop souvent des listes d'électeurs non mises à jour, en particulier pour les contractuels.

Que dire par exemple du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne (qui couvre trois départements de la région parisienne) qui a mis en place un vote électronique pour les élections CST, CAP et CCP, en indiquant simplement aux agents que leur identifiant était leur numéro de matricule. Sauf que, la phase de test ayant été bâclée, ce n'est qu'à l'ouverture du vote, donc trop tard pour rectifier le tir, que le CIG s'est aperçu que les agents ne disposaient pas d'un numéro de matricule normalisé, mais que celui-ci variait en fonction de la collectivité employeur. Résultat, les agents n'arrivaient pas à se connecter, avaient bien

des difficultés à joindre la ligne d'assistance et en désespoir de cause beaucoup ont jeté l'éponge et renoncé à voter.

Un autre Centre de gestion (CDG) a fait le choix d'envoyer les enveloppes au nom de jeune fille de ses agentes, et non à leur nom marital d'usage. Cela a entraîné un grand nombre d'enveloppes non reçues et retournées à la collectivité.

D'autres CDG n'ont pas envoyé le matériel de vote au domicile des agents, mais se sont contentés de les expédier aux collectivités affiliées, charge à elles de les distribuer (ou non, malheureusement) sans même compléter de liste d'émargement et de remise. De fait, de nombreux agents, non présents dans la collectivité au moment de la distribution parce qu'en télétravail, en congé, en arrêt, ou simplement éloignés de la mairie, n'ont pas pu voter.

Il nous a même été remonté un cas extrême d'une collectivité affiliée à un CDG où aucun agent n'a pu voter puisque le maire a « oublié » de faire passer les documents de vote aux agents.

Interco Cfdt regrette que de trop nombreuses collectivités n'aient pas pleinement joué leur rôle d'employeur et traité ces élections professionnelles à la hauteur de l'enjeu. Leurs dirigeants n'ont pas su ou pas voulu rappeler l'intérêt démocratique de ce vote, participant ainsi au fossé qui se creuse entre les agents / citoyens et le processus démocratique sur lequel repose notre modèle social. ●



©Anthony Sejourne - Acobestock.com



# Année d'élections, année d'adhésions

**Cette période intense de visites sur le terrain, d'échanges sur des temps formels ou informels, voire de recherche de candidat-e-s a généré un bond dans les adhésions (+3,78%).**

**Aussi, souhaitons la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui nous ont rejoint-e-s au cours de l'année 2022.**

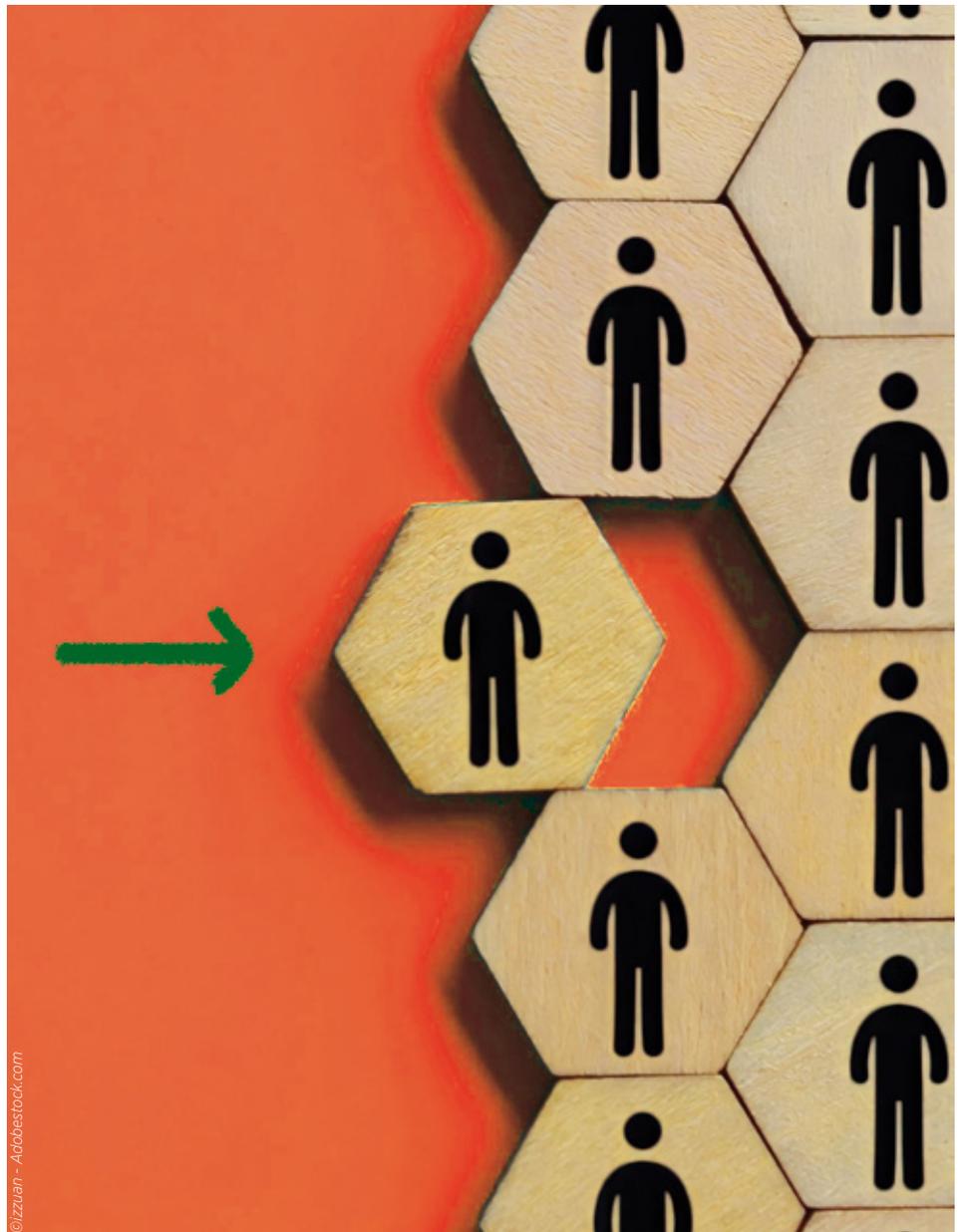
**B**ienvenue à la CFDT, bienvenue dans la première organisation syndicale de France qui se doit de pouvoir vous accueillir et vous permettre d'avoir :

- du lien avec les équipes syndicales locales,
- du soutien et conseil juridique dans des situations professionnelles complexes et parfois tendues,
- de l'accompagnement par notamment de la formation pour les nouveaux et nouvelles représentant-e-s du personnel et les mandaté-e-s,
- la possibilité de participer à la vie collective syndicale (dans la section syndicale, au sein du syndicat...).

Être adhérent-e à la CFDT, c'est pouvoir bénéficier d'un parcours syndical riche qui se doit d'être valorisé par votre employeur. La fédération s'y emploie depuis des années pour faire reconnaître les compétences acquises par les militant-e-s syndicaux-ales et surtout lutter contre les discriminations syndicales.

Être militant-e, c'est s'investir pour le collectif, mais surtout permettre à l'organisation syndicale de fonctionner et de porter les revendications relayées par les adhérent-e-s. Alors bienvenue à la CFDT et merci pour votre engagement.

Vous trouverez dans le magazine en page 8 un appel à candidature pour le poste de secrétaire fédéral-e chargé-e du renouvellement militant. ●



©lizzuan - AdobeStock.com

# Stratégie européenne en matière de soins : les États membres doivent agir maintenant !

**Depuis le 8 décembre, tous les États membres ont adopté la stratégie européenne en matière de soins qui met l'accent sur la revalorisation du rôle des travailleurs sociaux. Réunis le 18 janvier à Bruxelles, les partenaires sociaux européens du secteur des services sociaux ont adopté une déclaration conjointe afin d'inviter les États à mettre en œuvre cette stratégie sans attendre.**

Cette stratégie européenne du soin<sup>1</sup> ambitionne de garantir l'existence de services de soins abordables, accessibles et de qualité dans toute l'Union européenne ainsi que d'améliorer la situation tant des bénéficiaires de soins que des aidants, professionnels ou non professionnels. Elle s'accompagne de deux recommandations adressées aux États membres, qui portent,

l'une, sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'autre sur l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité.

Depuis le 8 décembre 2022, tous les États membres de l'Union européenne (UE) ont adopté ces textes. Désormais, ils s'engagent à décliner nationalement cette stratégie, et la Commission européenne s'engage quant

à elle à une évaluation annuelle de sa mise en œuvre.

## **Les partenaires sociaux européens du secteur s'organisent pour faire avancer les choses**

La Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) à laquelle notre



Réunion des partenaires sociaux européens du secteur service social dans les locaux du CESE européen à Bruxelles

la Fédération est affiliée, et la Fédération des employeurs sociaux européens ont beaucoup agi pour la prise en compte des

besoins du secteur social dans le contenu de cette stratégie européenne du soin, qu'elles jugent globalement positif.

Réunis le 18 janvier à Bruxelles, les partenaires sociaux européens du secteur des services sociaux ont souhaité faire un point sur la situation en cette période d'inflation et au sortir de la crise pandémique. Il en ressort qu'un peu partout en Europe le secteur est en proie à une grande souffrance au travail avec une perte du sens. Il en résulte une désaffection pour les métiers dont les compétences nécessaires sont rarement reconnues à leur juste valeur.

L'Union européenne a bien conscience de ces difficultés, d'où la publication de cette Stratégie européenne du soin pour ce secteur qui n'est pourtant pas dans les compétences intrinsèques de l'UE.

Afin de pousser les États à agir, les partenaires sociaux européens se sont accordés le 18 janvier sur une déclaration commune<sup>2</sup>.

**Matthieu Fayolle et  
Jacqueline Fiorentino**  
Secrétaires fédéraux



<sup>1</sup> Télécharger le texte de la Stratégie européenne en matière de soins, sur le site [ec.europa.eu](https://ec.europa.eu) :

► <https://bit.ly/3YFOOHP>

<sup>2</sup> Téléchargez la traduction française (non officielle) de la déclaration commune des partenaires sociaux, sur le site [interco.cfdt.fr](https://interco.cfdt.fr) : ► <https://bit.ly/3YQVwhe>



# Les nouvelles instances représentatives du personnel dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique territoriale (FPT)

**Temps fort pour les agents publics et les organisations syndicales qui les représentent, les élections professionnelles des trois versants de la fonction publique se sont tenues du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022. Vous connaissez désormais les noms de vos représentants titulaires et suppléants au sein des instances représentatives du personnel (IRP). Mais, connaissez-vous vraiment leurs fonctions ainsi que les compétences de ces nouvelles instances<sup>1</sup> mises en place à partir de janvier 2023 ?**

*Dans le texte de cette fiche juridique, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but d'en faciliter la lecture.*

**E**n effet, depuis le renouvellement des IRP, nous ne parlons plus de comités techniques (CT) mais de comités sociaux.

À ces comités sociaux, sont désormais rattachées des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et des conditions de travail dénommées « formations spécialisées du comité », chargées d'examiner toutes les questions relatives à la santé et aux conditions de travail des agents publics en remplacement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Concernant les commissions administratives du personnel (CAP) qui gardent le même nom, leur remodelage a débuté en

2020 avec un allègement de leurs compétences.

Voyons maintenant plus précisément l'organisation et les attributions de ces nouvelles IRP. Les représentants du personnel disposent en effet de trois espaces de dialogue social au sein de la fonction publique :

- les comités sociaux pour les questions d'ordre collectif (I) ;
- les formations spécialisées pour les questions de santé et de conditions de travail (II) ;
- les commissions administratives paritaires / les commissions consultatives paritaires pour les questions d'ordre individuel et de carrière (III).

## I. LES COMITÉS SOCIAUX : ESPACES DE DIALOGUE POUR LES QUESTIONS D'ORDRE COLLECTIF<sup>2</sup>

### 1.1. L'organisation de l'instance

On parle des comités sociaux d'administration (CSA) dans la fonction publique de l'État (FPE) et des comités sociaux territoriaux (CST) dans la fonction publique territoriale (FPT).

**Eu égard à la diversité de la FPE** (département ministériel, administration centrale, services déconcentrés, établissements publics...), plusieurs niveaux de CSA sont possibles afin de représenter au mieux le personnel :

<sup>1</sup> Issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

<sup>2</sup> Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État (CSA dans la FPE) et décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CST dans la FPT).

- CSA ministériel : créé auprès du ministre de chaque département ministériel.
- CSA de proximité : créé auprès de chaque administration centrale, dénommé « CSA centrale », et placé auprès du secrétaire général ou du directeur des ressources humaines de l'administration centrale, compétent pour les services d'administration centrale et pour les services à compétence nationale.
- CSA de réseau : créé auprès d'un directeur général, un CSA de réseau est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction ainsi que pour les établissements publics de l'État en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation.
- CSA spéciaux : peuvent être créés dans des services auprès d'un chef de service à compétence nationale ; du responsable d'une ou de plusieurs entités d'un service à compétence nationale ; du préfet territorialement compétent ou, le cas échéant, d'un ou de plusieurs chefs de services déconcentrés pour tout ou partie des services déconcentrés ; du responsable d'une ou de plusieurs entités d'un service déconcentré...

## Dans la FPT, il s'agit des :

- CST dit « classique » : créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion (CDG) pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.
- CST commun : lorsque l'effectif global, c'est-à-dire cumulé, est au moins de 50 agents, un CST commun peut être mis en place par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné, soit entre :
  - une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité,



- un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.
- CST dit « spécifique » : un CST dit « de service » peut être mis en place par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie (spécificité des missions, problèmes particuliers...). Il s'ajoute au CST dit « classique ».

Ces comités sont toujours présidés par un représentant de l'employeur public. Ils comprennent deux collègues : celui des représentants de l'employeur public et celui des représentants du personnel.

Pour chaque instance, les élus du personnel sont régulièrement convoqués à participer aux réunions. Chaque CSA/CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai de deux mois (délai maximum pour le CSA), sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

## 1.2. Les attributions des mandatés

Élus pour quatre ans, les représentants du personnel en CS doivent, avant que l'employeur public ne prenne sa décision, donner un avis ou émettre des propositions sur les questions d'ordre collectif liées à la situation des agents publics.

Pour ce faire, ils doivent préparer les réunions en amont avec l'aide de l'ordre du jour et des documents transmis par l'em-

ployeur. Ils disposent pour cela d'une autorisation d'absence comprenant le temps de préparation, les délais de route, la durée prévisible de la réunion et un temps de réalisation du compte-rendu.

S'ils l'estiment nécessaire, les élus du personnel peuvent, sous certaines conditions, solliciter la présence d'une personne experte.

Les élus en CS sont ainsi obligatoirement consultés sur les domaines suivants :

- fonctionnement et organisation des services et notamment les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- lignes directrices de gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, de mobilité (pour la FPE), de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire dans la FPT ;
- enjeux et politiques d'égalité professionnelle (dont le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle) et de lutte contre les discriminations ;
- temps de travail (et au compte épargne temps pour la FPT) ;
- règles statutaires et échelonnement indiciaire pour la FPE ;
- arrêtés de restructuration pour la FPE ;
- orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale pour la FPT ;
- aides pour la protection sociale complémentaire ;
- rapport social unique pour la FPT ;
- fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle pour la FPT ;
- document d'orientation à moyen terme de la formation des agents (FPE) et le plan de formation ;

- autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Les élus du personnel des CS peuvent aussi examiner, de manière facultative, d'autres questions générales relatives à des sujets prévus par les décrets. Ils débattent également sur certains sujets, tels que le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sur la base de décisions individuelles.

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative, en cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné. L'avis du CSA/CST est purement consultatif et ne lie pas l'autorité administrative.

## II. LES FORMATIONS SPÉCIALISÉES : ESPACES DE DIALOGUE POUR LES QUESTIONS DE SANTÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL<sup>3</sup>

### 2.1. L'organisation de l'instance

Dans les administrations et les établissements publics de l'État, dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dénommée formation spécialisée (FS) du comité est instituée au sein du CS.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

En complément de ces formations spécialisées du comité, d'autres formations spécialisées peuvent être créées lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie. Elles sont respectivement dénommées « formation spécialisée de service » ou « formation spécialisée de site » selon que les risques professionnels

particuliers qui ont justifié leur création concernent un ou plusieurs services ou un site.

Lorsqu'aucune formation spécialisée n'a été instituée au sein du CSA/CST, ce dernier met en œuvre les compétences dévolues à cette formation.

Contrairement aux représentants du personnel dans les CS ou CAP qui sont élus, les représentants du personnel dans les formations spécialisées (FS) sont désignés par les organisations syndicales.

**Dans la FPE**, le nombre de représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires du CSA concerné.

Ils sont désignés par les organisations syndicales (OS) siégeant au CSA parmi les titulaires et suppléants de ce comité. Les représentants suppléants de cette FS sont pour leur part désignés librement par chaque OS et doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au CSA au moment de leur désignation.

**Dans la FPT**, la formation spécialisée est composée de deux collèges :

- le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST ;
- le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Les représentants du personnel titulaires sont désignés par les OS siégeant au CST parmi les titulaires et suppléants de ce comité et les suppléants sont désignés librement par chaque OS et doivent satis-

<sup>3</sup> Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État (FS dans la FPE) et décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (FS dans la FPT).

faire aux conditions d'éligibilité au CST au moment de leur désignation.

En principe, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de 2 suppléants.

La formation spécialisée se réunit au moins une fois par an dans la FPE et au moins trois fois par an dans la FPT. Concernant plus spécifiquement la FPT, en l'absence de réunion pendant une période d'au moins neuf mois et sur demande écrite d'au moins la moitié des représentants titulaires du personnel : la FS est saisie par l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI).

## 2.2. Les attributions des mandatés

De manière générale, la formation spécialisée est chargée d'examiner toutes les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

Elle est également consultée sur le contenu des documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'employeur public envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les missions des FS sont les suivantes :

- Liens avec l'inspection du travail et la médecine du travail : les membres des FS sont informés des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que des réponses de l'employeur public à ces observations. Ils examinent le rapport annuel établi par le médecin du travail.
- Prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail : tout représentant du personnel membre de la formation spécialisée qui constate directement ou indirectement l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de ses fonctions en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant et consigne cet avis. La formation doit être informée des décisions prises par l'employeur public pour remédier à ce danger.
- Prévention des accidents de service ou des maladies professionnelles : l'ensemble des membres de la FS se réunit, dans les plus brefs délais, à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Les membres procèdent alors à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel. Ils sont informés des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.
- Visites des services : les membres de la formation spécialisée procèdent à

intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

- Pouvoirs de consultation : les membres de la FS sont consultés sur des projets qui entrent dans son champ de compétence (par exemple : projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lorsque la mise en place de nouvelles technologies est susceptible d'entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité des agents).

## III. LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES / LES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES : ESPACES DE DIALOGUE POUR LES QUESTIONS D'ORDRE INDIVIDUEL ET DE CARRIÈRE<sup>4</sup>

### 3.1. L'organisation des instances CAP/CCP

Les CAP sont compétentes pour les questions d'ordre individuel concernant la carrière des fonctionnaires. Néanmoins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, elles ont subi un allègement de leurs compétences ainsi qu'une réorganisation.

#### Nouveauté : les CAP uniques

Depuis le renouvellement des IRP, il est possible de créer une CAP unique pour au moins deux catégories hiérarchiques (A, B ou C).

**Dans la FPE**, une CAP unique pourra être instituée lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 1 000 agents. La liste de ces CAP uniques et les corps en relevant sont fixés par arrêté ministériel.

<sup>4</sup> Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié (**CAP dans la FPE**) et décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié (**CAP dans la FPT**).

Article 1-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifié et circulaire du 20 octobre 2016 relative à la réforme du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État (**CCP dans la FPE**) et décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale modifié (**CCP dans la FPT**).

Dans la FPT, une CAP unique pourra être créée lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40.

### Les CAP dites « classiques »

Dans la FPE, elles sont instituées dans chaque département ministériel, pour chaque catégorie, A, B ou C, par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé de la fonction publique. Et au sein de chaque département ministériel, les agents appartenant à des corps dépendant de statuts spéciaux pourront relever d'une CAP qui leur est propre.

Dans la FPT, il convient de distinguer lorsque la collectivité ou l'établissement public est affilié ou non au centre de gestion (CDG) :

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics obligatoirement affiliés à un CDG, ont leurs CAP placées auprès du CDG. Pour rappel : sont obligatoirement affiliés aux CDG les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet.
- Les collectivités et établissements publics affiliés de manière volontaire à un CDG peuvent choisir, à la date de leur affiliation :
  - soit de relever des CAP placées auprès du CDG ;
  - soit d'assurer eux-mêmes le fonctionnement de leurs propres CAP dans leur totalité ou pour certaines d'entre elles seulement.
- Les collectivités et établissements non affiliés au CDG ont leurs propres CAP.

### Les CAP communes

Dans la FPE, des CAP communes à plusieurs corps peuvent être créées à l'échelon central, aux échelons déconcentrés et dans les établissements publics de l'État sans conditions d'effectifs au sein de ces corps au niveau national.

Dans la FPT, il est toujours possible de créer des CAP communes par délibérations concordantes dans deux hypothèses : un établissement public (CCAS, Caisse des écoles, etc.) avec sa commune de rattachement ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec ses communes membres et ses établissements publics ou une partie seulement des communes membres.

Les CAP comprennent en nombre égal des représentants de l'employeur public et des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Les CAP se réunissent ponctuellement pour examiner des questions d'ordre individuel relatives à la situation et à la carrière des agents. Dans la FPE, la CAP se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Et dans la FPT, la CAP se réunit, d'une part, au moins deux fois par an et, d'autre part, sur demande écrite d'au moins la moitié des représentants du personnel titulaires.

### Les CCP

Dans la FPE : dans toutes les administrations de l'État et dans tous les établissements publics de l'État, il est institué, par arrêté du ministre intéressé ou par décision de l'autorité compétente de l'établissement public,

une ou plusieurs CCP.

Il appartient à chaque administration, compte tenu des effectifs d'agents contractuels concernés et du niveau auquel est organisée leur gestion, de créer des CCP centrales et/ou locales auprès des autorités de gestion du département ministériel. De même, au sein d'un établissement public, il peut être créée une ou plusieurs CCP en cohérence avec le niveau de gestion des agents concernés.

Les CCP comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel avec autant de membres titulaires que de suppléants.

Dans la FPT : une CCP est créée auprès du centre de gestion pour les agents des collectivités obligatoirement affiliées. Lorsque l'affiliation au CDG n'est pas obligatoire, la collectivité ou l'établissement peut décider d'assurer elle-même ou lui-même le fonctionnement de la CCP, à la date de son affiliation ou à la date de la création de la CCP. Le critère d'affiliation est le même que pour les CAP.

Dans les autres collectivités ou établissements publics, des CCP communes peuvent être créées, comme pour les CAP, entre un établissement public communal (CCAS, caisse des écoles) et une commune ou entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes ou établissements publics membres.

Les CCP sont composées en nombre égal de représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et de représentants du personnel avec autant de membres titulaires que suppléants.

Pour les CCP de la FPE et à l'instar des règles d'organisation et de composition, les règles de fonctionnement doivent être définies par arrêté ministériel ou décision de l'autorité compétente de l'établissement public. Dans la FPT, les CCP se réunissent dans les mêmes conditions que les CAP, à



savoir deux séances obligatoires par an et certaines à la demande des représentants du personnel. Si au moins la moitié des représentants titulaires du personnel en font la demande écrite, le président doit convoquer la CCP dans un délai maximum d'un mois.

## 3.2. Les attributions des mandatés

Élus pour quatre ans, les représentants du personnel élus en CAP doivent, avant que l'employeur ne prenne sa décision, donner leur avis ou émettre des propositions sur des questions d'ordre individuel liées à la situation des fonctionnaires.

Selon les situations, la saisine de la CAP est obligatoire pour l'employeur public ou facultative à l'initiative du fonctionnaire lui-même.

### Saisine obligatoire de la CAP par l'employeur public :

- en matière de recrutement, de refus de titularisation, de recrutement des travailleurs handicapés ;
- de licenciements (en cours de stage ou non) ;
- de refus du congé pour formation syndicale ou du congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité lorsque le fonctionnaire est représentant du personnel ;
- de rejet d'une demande d'actions de formation (rejet de sa seconde demande portant sur une action de formation de même nature) ou d'une période de professionnalisation ;
- en matière disciplinaire : les CAP se réunissent en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes.

### Saisine facultative de la CAP par le fonctionnaire intéressé :

- la mise en disponibilité ;
- l'exercice des fonctions à temps partiel ;

- le refus d'acceptation de la démission ;
- la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- le refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- le refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- le refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

L'agent intéressé peut naturellement demander à un représentant syndical de l'assister dans cette démarche afin de le défendre au mieux.

Comme en CAP, les élus en CCP émettent des avis ou des propositions sur toute question d'ordre individuel concernant la situation des agents contractuels.

Il peut s'agir de :

- la consultation obligatoire pour les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme (la CCP siège en formation de conseil de discipline) ;
- la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- les conditions d'exercice des fonctions : refus d'une demande ou interruption de télétravail, refus d'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel ou conditions d'exercice du temps partiel, deuxième refus de formation non obligatoire, information de la CCP en cas de rejet des demandes de congé pour formation syndicale ;
- le droit syndical : mise à disposition d'un agent contractuel auprès d'une organisation syndicale ; décision de non-renouvellement du contrat de personne investie d'un mandat syndical ; information de la CCP en cas de refus d'une décharge d'activité de service à un agent ;
- la fin de fonctions :

consultation obligatoire pour toute décision de licenciement d'un agent contractuel intervenant postérieurement à la période d'essai. En principe, la saisine de la CCP a lieu à l'issue de l'entretien préalable, mais avant la notification de la décision de licenciement à l'agent. Par exception, la consultation de la CCP intervient avant l'entretien préalable dans certains cas ;

- le transfert de personnel : mise en place de services communs ; convention de répartition des agents transférés chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée ; proposition d'affectation sur un nouveau poste en cas d'impossibilité d'affecter un agent dans son administration d'origine.

Comme pour les représentants du personnel en CS, les élus du personnel en CAP/CCP disposent d'une autorisation d'absence comprenant le temps de préparation, les délais de route, la durée prévisible de la réunion et un temps de réalisation du compte-rendu.

Les avis ou propositions sont émis à la majorité des suffrages exprimés et lorsqu'aucune proposition ou aucun avis n'a pu être formulé, en raison d'un partage égal des voix, la décision administrative peut quand même légalement être prise. L'avis de la CAP/CCP est purement consultatif : il ne lie pas l'autorité administrative.

Lorsque l'employeur public prend une décision contraire à l'avis ou à la proposition émis par la CAP/CCP, cette autorité doit informer la

commission des motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre l'avis ou la proposition. Dans la FPT, cette information doit intervenir dans un délai d'un mois. ●

**Clara Monchy**  
**Émilie Géraud**  
Secteur juridique

Cette rubrique n'a que la modeste ambition de t'informer des règles applicables sur une thématique donnée. Tu peux, naturellement avoir besoin de plus de précisions et, pour cela, tu peux contacter ta section Interco CFDT ou bien le syndicat Interco CFDT qui demeurent à ta disposition.



## mon réseau militant

# MILITANT·E·S CFDT DÉCOUVREZ VOTRE ESPACE DE RESSOURCES ARC, LE SITE DES ÉLUS DE LA CFDT

Vous y trouverez des informations pratiques et juridiques régulièrement complétées sur :

- **le fonctionnement de vos instances (privé ou public)** dans « Mon mandat » : CSE, CT, CHSCT etc.
- **de nombreuses thématiques** au plus près de vos réalités de terrain : QVT, NAO, égalité professionnelle femmes/hommes, formation etc.
- **la gestion de la crise Covid-19** dans votre entreprise ou votre administration : l'organisation du travail, le télétravail, l'activité partielle, le droit de retrait etc.

Élu·e·s du CSE et élu·e·s des fonctions publiques : rendez-vous sur **les espaces de discussion** pour échanger en direct avec d'autres militants et partager des coups de main, conseils, accords d'entreprise etc.



Rendez-vous sur :

**[arc.cfdt.fr](http://arc.cfdt.fr)**

Pour pouvoir accéder à l'espace ressources de l'ARC,  
vous devez avoir activé au préalable votre espace adhérent.

Si vous ne l'avez pas encore fait, connectez-vous sur : **[monespace.cfdt.fr](http://monespace.cfdt.fr)**



# 1<sup>er</sup> SYNDICAT EN FRANCE

PREMIERS GRÂCE À VOUS,  
ENGAGÉS AVEC VOUS

# MERCI

